



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 148<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., ÉUA, du 20 au 24 juin 2011

---

CE148.R7 (Fr.)  
ORIGINAL : ANGLAIS

### ***RÉSOLUTION***

#### ***CE148.R7***

#### **AMENDEMENT AUX PRINCIPES RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE L'ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ ET LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

##### ***LA 148<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,***

Tenant compte de la résolution CE138.R12 (2006) qui établit le Sous-comité de programme, budget et administration, qui comprend parmi ses fonctions la responsabilité du processus d'admission et d'évaluation des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OPS, entrepris annuellement ;

Consciente de la résolution CESS.R1 *Révision des Principes régissant les relations entre l'Organisation panaméricaine de la Santé et les organisations non gouvernementales*, approuvée par la session spéciale du Comité exécutif en 2007 ;

Considérant que le Sous-comité de programme, budget et administration se tient en mars et au vu du temps requis pour examiner les organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OPS et pour analyser les demandes de celles souhaitant être admises en relations officielles avec l'OPS,

#### ***DÉCIDE :***

D'approuver l'amendement suivant à la section 4.3 des *Principes* pour établir le 31 décembre comme date butoir pour la soumission de la documentation nécessaire des organisations non gouvernementales.

**PRINCIPES RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE  
L'ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ET LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES \***

Amendement suggéré à la Section 4.3 :

TEXTE ANTÉRIEUR	NOUVEAU TEXTE
<p><b>4.3</b> <i>Procédure d'admission des ONG interaméricaines ou nationales aux relations de travail officielles avec l'OPS</i></p> <p>Les demandes d'ONG faites volontairement ou par invitation, doivent être soumises au siège de l'OPS à la fin de janvier au plus tard afin d'être prises en considération par le Sous-comité de programme, budget et administration en mars et d'être approuvées par le Comité exécutif en juin de la même année.</p>	<p><b>4.3</b> <i>Procédure d'admission des ONG interaméricaines ou nationales aux relations de travail officielles avec l'OPS</i></p> <p>Les demandes d'ONG faites volontairement ou par invitation, doivent être soumises au siège de l'OPS <del>à la fin de janvier</del> le <b>31 décembre</b> au plus tard afin d'être prises en considération par le Sous-comité de programme, budget et administration en mars et d'être approuvées par le Comité exécutif en juin de l'<del>a même</del> <b>année suivante</b>.</p>

*(Quatrième réunion, le 21 juin 2011)*

---

\* Principes adoptés par la résolution CESS.R1 (2007).